

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE
AUTORISATION DE TRAVAUX
N° 2025 – TEMP 106 bis**

Le maire de la commune de JUZIERS,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande formulée par écrit le 19 novembre 2025 par la société SLTP pour le compte d'ENEDIS ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux de raccordement électrique qui auront lieu entre le 01 et le 12 décembre 2025 de 08 heures 00 à 17 heures 00, 98 avenue de Paris à JUZIERS.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1. Le stationnement sera interdit à proximité du 98 avenue de Paris à JUZIERS entre le 01 et le 12 décembre 2025 de 08 à 17 heures 00.

La vitesse sera limitée à 30 km/h à hauteur du chantier.

Article 2. Pendant cette période, le stationnement sera déclaré comme gênant à proximité du chantier conformément aux dispositions de l'article R.417-10 du code de la route.

Les riverains seront informés par écrit par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

Article 5. Madame le maire de la commune de JUZIERS, Monsieur le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, Monsieur le responsable de la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 19 novembre 2025.

Le Maire, Ketty VARIN.

